



AVIS

En application de l'article 221 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 le résultat du recensement général des suffrages et les noms des élus sont proclamés publiquement :

Bulletins trouvés dans l'urne	1.036
Bulletins nuls	35
Bulletins blancs	61
Bulletins valables	940

	Nom et Prénom	Suffrages	élu / non-élu
1	DAMAN Claude	561	élu
2	HAHN Mike	509	élu
3	GEIBEN Stephanie	459	élu
4	POLFER Néckel	444	élu
5	DICHTER Mario	426	élu
6	FABER Anita	413	élu
7	KREUTZ Serge	389	élu
8	GALLINARO Laurent	381	élu
9	GEIBEN Vincent	311	élu
10	HOLWECK Paul	308	non-élu
11	GAILLARD Tom	283	non-élu
12	HARY Tom	270	non-élu
13	ZEIEN François	162	non-élu

Conformément à l'article 276 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 tout électeur peut introduire auprès « de la Cour administrative » un recours contre l'élection qui a eu lieu dans sa commune. Le recours doit être introduit sous peine de forclusion dans les cinq jours de la date de la proclamation du résultat.

Weiswampach, le 11 juin 2023
Le président du bureau principal.

